

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 30 septembre 2025 –

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 081-248100497-20250930-2025DEL47-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025	Présent(e)s : Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C.. Délégué(e)s suppléant(e)s : Mme AT C., M. COUGOUREUX R..
Date d'affichage : 23 septembre 2025	Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absente : Mme LAVAL-BARBANCE G.. Secrétaire de séance : Mme DEYMIE Christine.

DEL 2025/47 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2025).

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2336-1 instituant à compter de 2012 un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Vu les trois modes de répartition possibles ;
- Vu le détail de la répartition de droit commun entre Val 81 et ses Communes membres établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu que 3 modes de répartition entre Val 81 et ses Communes membres sont possibles ;
- Considérant que ces 3 modes de répartition permettent :
 - Soit de conserver la répartition dite « de droit commun » ;
 - Soit d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».
Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
 - Soit d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».
Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie mais l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - * soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC ;
 - * soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, pour l'année 2025, de conserver la répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Christine DEYMIE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL47-DE

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
81013	ANDOUQUE	0	0	9 589	9 589	9 589	9 589
81019	ASSAC	0	0	0	0	0	0
81047	CADIX	0	0	5 345	5 345	5 345	5 345
81071	COURRIS	0	0	1 458	1 458	1 458	1 458
81073	CREPINET	0	0	4 269	4 269	4 269	4 269
81082	DOURN	0	0	2 055	2 055	2 055	2 055
81089	FAUSSERGUES	0	0	2 925	2 925	2 925	2 925
81094	FRAISSINES	0	0	2 270	2 270	2 270	2 270
81122	LACAPELLE-PINET	0	0	1 214	1 214	1 214	1 214
81141	LEDAS-ET-PENTHIES	0	0	3 658	3 658	3 658	3 658
81199	PADIES	0	0	3 323	3 323	3 323	3 323
81247	SAINT-CIRGUE	0	0	4 823	4 823	4 823	4 823
81253	SAINT-GREGOIRE	0	0	11 072	11 072	11 072	11 072
81259	SAINT-JULIEN-GAULENE	0	0	4 886	4 886	4 886	4 886
81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	0	0	1 350	1 350	1 350	1 350
81277	SAUSSENAC	0	0	14 961	14 961	14 961	14 961
81285	SERENAC	0	0	13 376	13 376	13 376	13 376
81303	TREBAS	0	0	10 523	10 523	10 523	10 523
81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	0	0	20 302	20 302	20 302	20 302
	TOTAL	0	0	117 399	117 399	117 399	117 399

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL47-DE

Le Président de la Communauté de Communes Val 81
Guy GAVALDA